

# BUDGET PRINCIPAL

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire de l'exercice et a pour objectifs :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La tenue du DOB est obligatoire (art. L.2312-1 du CGCT) et doit faire l'objet d'une délibération dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. (*Le débat ne peut pas se tenir plus de 10 semaines avant l'examen du budget ni simultanément.*)

### Introduction

L'année 2023 a été marquée par une inflation élevée, notamment avec la flambée des coûts de l'énergie (fin de la remise carburants et hausse des tarifs de l'électricité et du gaz). La fin des mesures gouvernementales liées à la crise énergétique devrait entretenir cette inflation en 2024.

Le taux de croissance français, revu à la baisse, est estimé à 1% pour l'année 2024 et le taux de chômage se maintient au-dessus des 7%.

Le financement des investissements pour réaliser la transition écologique fait face aux tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO), et sur les charges (point d'indice, énergie...) réduisant de fait l'autofinancement des collectivités territoriales.

Le poids de la dette nationale (3 000 milliards d'euros à ce jour) pèse sur les finances publiques. La charge de la dette notamment restera élevée en 2024 sous le double effet des taux d'intérêt élevés et de l'augmentation de son encours.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027. Les collectivités locales seront très certainement associées lors d'un éventuel effort de rigueur budgétaire.

## 1. Tendances de la section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes de fonctionnement

#### 1.1.1 La fiscalité directe locale

##### *Evolution nominale des bases*

En 2024, l'Etat revalorise les bases d'imposition (valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties) de 3,9% à cause de l'inflation. La recette supplémentaire correspondante est estimée à environ 130 000 €.

*Pour mémoire : +0,2% en 2021, +3,4% en 2022, +7,10% en 2023*

## Evolution des taux

Comparaison des taux communaux avec les taux moyens de la strate :

	<b>Taux du Plessis-Pâté 2023</b>	Taux moyens de la strate en 2022
Taxe foncière sur le bâti TFB	37,32%	37,76%
Taxe foncière sur le non bâti TFNB	49,06%	49,16%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS	15,14%	

En 2024, il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition communaux.

### *Réforme des impôts de production*

L'Etat compense depuis 2022 la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) et CFE (cotisation foncière des entreprises) des locaux industriels.

Le montant alloué à la commune était ainsi de 537 500 € en 2022 et de 597 000 € en 2023. Ce mécanisme de compensation par l'Etat se poursuit en 2024.

### *Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux*

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, l'Etat exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties (sur une période de 15 à 25 ans) les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération est compensée par l'Etat, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

### *Réforme des valeurs locatives*

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2026 (au lieu de 2023 initialement) et celle des locaux d'habitation reste programmée en 2028.

## 1.1.2 Les dotations de l'Etat

### *La Dotation Globale de Fonctionnement ou DGF*

La commune ne perçoit plus de DGF depuis 2020.

### *La Dotation de Solidarité Rurale ou DSR*

La DSR, mécanisme de péréquation verticale, échappe à la baisse des dotations.

Montant perçu en 2020 :	44 099 €
Montant perçu en 2021 :	45 821 €
Montant perçu en 2022 :	46 023 €
Montant perçu en 2023 :	53 970 €
Montant prévisionnel en 2024 :	54 000 €

## 1.1.3 Les recettes versées par l'intercommunalité

**L'attribution de compensation (AC)** versée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) sera reconduite à l'identique, comme c'est le cas depuis 2012 :

✓ 1 653 379 €



Le montant de **la dotation de solidarité communautaire (DSC)**, doublé par l'agglomération depuis 2012, reste quasiment identique année après année (-2 000 € en 5 ans) :

- ✓ 69 187 € en 2020
- ✓ 68 495 € en 2021
- ✓ 67 810 € en 2022
- ✓ 67 132 € en 2023
- ✓ 67 130 € estimés en 2024

C'est un réel effort financier de la part de l'Agglomération qui a instauré cette dotation facultative et a décidé son doublement au bénéfice des communes.

#### 1.1.4 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ils correspondent aux taxes que les acheteurs doivent payer au moment d'acquérir un bien immobilier. Ces droits sont un impôt partagé entre les départements, les communes et l'État.

Cette recette de fonctionnement est perçue avec un an de décalage par la commune et elle a atteint son niveau le plus haut en 2023, soit 221 690 €.

Cependant, la crise de l'immobilier au cours de l'année 2023, causée par le resserrement du crédit et le ralentissement du secteur de la construction, devrait venir fortement diminuer la recette des DMTO en 2024 que la commune évalue de l'ordre de 30% (-66 500 €).

#### 1.2 Les dépenses de fonctionnement

*Objectifs non-contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales souhaités par le Gouvernement :*

L'État associe les collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	Trajectoire nationale	Trajectoire du Plessis-Pâté
2023	+4,8%	+10%
2024	+2,0%	+7% en prévision
2025	+1,5%	
2026	+1,3%	
2027	+1,3%	

#### En matière de charges à caractère général

Les mesures exceptionnelles prises en 2023 pour limiter l'impact de l'inflation ne seront pas reconduites ou bien seront réduites en 2024 :

- non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (filet de sécurité),

- diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024.

En 2023, Plessis-Pâté a ainsi bénéficié du filet de sécurité à hauteur de 196 800 € (mesure non reconduite en 2024).

Le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés est prolongé pour l'année 2024 selon de nouvelles conditions d'éligibilité plus strictes.

En 2024, la commune va devoir encore faire face à l'augmentation de certaines dépenses :

- Maintien du coût de l'énergie à un niveau élevé

Le syndicat SIPPAREC, coordinateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, envisage une stabilité du prix de l'électricité. Mais le Gouvernement a rétabli une taxe qui avait été suspendue en 2023 pour limiter la hausse de l'électricité.

Concernant le gaz, VEOLIA FRANCE, l'exploitant des chaufferies des bâtiments communaux, prévoit une augmentation de 10%.

Le coût des énergies a déjà fortement pesé en 2023 dans le budget communal (+190 000 €).

- Inflation générale des produits bruts ou manufacturés et des prestations de service

Le coût de la restauration collective a augmenté de 13% entre 2022 et 2023, sous l'effet cumulé d'une augmentation à la fois des prix et de la fréquentation (+7,5% pour cette dernière). Cette tendance devrait se stabiliser en 2024 mais les prix restent à un niveau élevé.

En règle générale, les prestataires de la commune répercutent les hausses de prix qu'ils subissent eux-mêmes.

- Nouvel emprunt de 700 000 € signé en 2023 dont le remboursement des intérêts pèse en fonctionnement : + 21 900 € en 2024

Hors provision de précaution, l'augmentation des dépenses à caractère général devrait s'élever à + 170 000 € en 2024 par rapport au réalisé 2023.

### En matière de dépenses de personnel

*Facteurs exogènes :*

- Revalorisation de la grille indiciaire

En juillet 2023, le Gouvernement a revalorisé le point d'indice. Le coût sur le deuxième semestre 2023 s'est élevé à près de 29 000 €.

Pour 2024, l'augmentation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (comptée en année pleine) et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont pour conséquence une hausse de + 51 000 €.

- Augmentation de la cotisation retraite des titulaires en 2024

Cette augmentation représente une dépense supplémentaire de +12 000 €.

### *Facteurs endogènes :*

- Recrutement programmés au cours de l'année 2024 : agent d'accueil en mairie, agent du CCAS, chargé d'études techniques et stratégiques, chauffeur accompagnateur soit +156 000 €
- Enveloppe prévisionnelle du régime indemnitaire : +20 000 €

Hors provision de précaution, le chapitre des frais de personnel devrait enregistrer une augmentation totale de + 225 000 € en 2024 par rapport au réalisé 2023.

### Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ou **FPIC** :

Le FPIC vise à réduire les inégalités de ressources fiscales et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2015, la part de contribution pesant sur les communes est totalement prise en charge par la Communauté d'agglomération.

Pour information, la commune du Plessis-Pâté aurait dû verser 31 540 € au titre du FPIC en 2023 sans le concours de CDEA.

### Le Prélèvement au titre de l'article 55 de la **loi SRU** (solidarité et renouvellement urbain) :

Le seuil de logements sociaux est fixé à 25% pour les communes de plus de 3500 habitants ou 1500 en Ile-de-France.

La pénalité de l'année 2023 s'élevait à 60 773 € mais le reliquat de moins-value acceptée par la commune lors de la cession du logis de la ferme du château a permis de l'annuler.

Les dépenses réalisées en 2021 pour raccorder aux divers réseaux la future résidence inclusive de la ferme annuleront la pénalité due au titre de 2024.

### Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) :

Suite à un décret de 2023 modifiant les modalités de versement du fonds, la commune est devenue contributrice au FSRIF en 2023. Le coût s'est élevé à 9 850 € en tenant compte d'un abattement de 50% qui s'applique la première année.

C'est pourquoi, en 2024 la commune doit inscrire un montant doublé, soit 19 700 €.

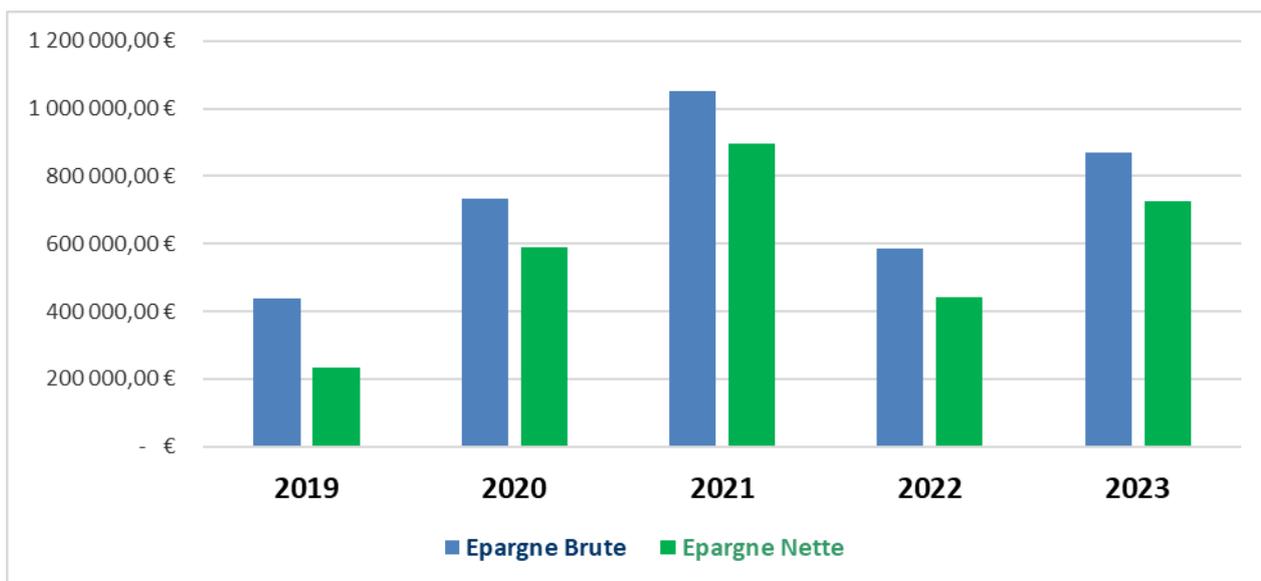
### 1.3 Les épargnes

#### Définition des épargnes :

L'épargne brute = recettes réelles hors cessions d'immobilisations – dépenses réelles de la section de fonctionnement

Elle doit permettre a minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette



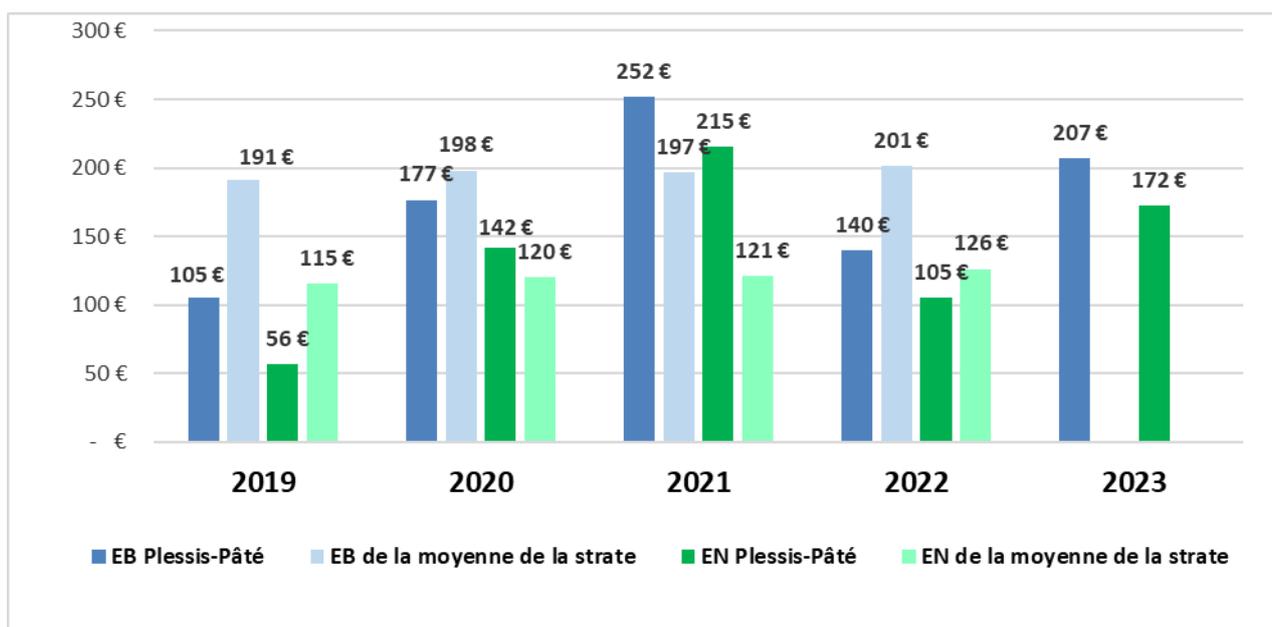
Les années 2020 et 2021, marquées par la covid-19 et le ralentissement de la vie locale (annulation de manifestations et d'actions de toutes sortes), ont permis de reconstituer les épargnes.

La revalorisation automatique des bases fiscales en 2023 (+7,10%) et le dispositif exceptionnel du filet de sécurité 2022 versé en 2023 expliquent principalement le nouveau rebond des épargnes en 2023.

La mobilisation d'emprunts en 2023 et en 2024 va peser sur les futures épargnes nettes à cause du remboursement annuel de ces prêts.

Comparaison des épargnes par habitant avec la moyenne de la strate :

En 2022, les ratios d'épargne plesséens deviennent inférieurs aux moyennes de la strate pour les deux types d'épargne, comme le montre le graphe ci-après.



EB = épargne brute et EN = épargne nette

## 2. Orientations en investissement

### 2.1 Les dépenses d'investissement pluriannuelles

Le tableau ci-après décrit la programmation des investissements majeurs en 2024 et 2025 (tous les chiffres sont TTC) :

Bâtiments	2024	2025
<b>Charcoix</b>	3 <sup>ème</sup> acompte de participation versée à Sorgem pour les équipements publics 1 440 000 €	4 <sup>ème</sup> acompte de participation versée à Sorgem pour les équipements publics 1 417 000 €
<b>Cimetière</b>	extension du cimetière en entrée de ville (sur 2 ans) 169 200 € (montant 2024)	extension du cimetière en entrée de ville (sur 2 ans) 169 500 € (montant 2025)
	ensemencement des allées du cimetière 39 000 €	
<b>Complexe sportif</b>	remplacement des éclairages intérieurs par des LED 51 200 €	
	carport avec borne de recharge électrique pour le « Plessis-Bus » 18 000 €	
<b>Ecole maternelle</b>	travaux sur le réseau de chauffage du dortoir 22 000 €	
<b>Espace associatif</b>	construction d'un espace associatif dans la cour de la ferme (sur 2 ans) 577 000 € (montant 2024)	construction d'un espace associatif dans la cour de la ferme (sur 2 ans) 577 000 € (montant 2025)
<b>Ferme du château</b>	voirie & raccordement aux réseaux habitat inclusif et espace associatif 156 800 €	
<b>Logement social</b>	surcharge foncière versée à SNL (dernier acompte) 24 830 €	
<b>Square des Isards</b>	aire de jeu 28 100 €	
<b>Voirie</b>	extension de la vidéo-protection 122 930 €	

*Généralisation des budgets verts :*

L'Etat généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif. Ainsi, ce dernier devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024. Un décret viendra détailler l'annexe en question.

## 2.2 Les recettes d'investissement

### *Subventions d'équipement :*

La commune bénéficie d'une subvention de la Région pour l'extension de la vidéoprotection. Celle-ci prend en compte uniquement l'achat des caméras, car l'installation des mâts ou les travaux de raccordement électrique en sont exclus.

La commune sollicite l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour remplacer les éclairages intérieurs du complexe sportif par des LED.

La commune adresse en 2024 une demande de subvention d'équipement à la Région et au Département pour la construction d'un équipement associatif et les travaux d'extension du cimetière.

De son côté, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ses dotations (DETR, DSIL, DSID). Ainsi en 2024, la part consacrée à la transition écologique atteindra 25 % de ses dotations.

*FCTVA (fonds de compensation de la TVA) avec un taux de 16,404% appliqué aux seules dépenses éligibles :*

Les dépenses d'aménagement des terrains de 2024 redeviennent éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

Ainsi au Plessis-Pâté, les dépenses consacrées aux plantations du jardin de la biodiversité en 2024 seront prises en compte dans l'assiette de calcul du FCTVA.

## 2.3 La dette

Les collectivités territoriales sont soumises à la règle d'or de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire qu'elles doivent mettre à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement et que les emprunts qu'elles souscrivent ne peuvent financer que l'investissement.

En 2023, la commune a souscrit un prêt de 700 000 € afin de financer la construction des équipements publics (groupe scolaire et équipement sportif) du futur nouveau quartier d'habitation « Les Charcoix ».

Les taux d'intérêt sont fixes pour l'ensemble des emprunts avec un taux moyen de 3,44%.

Le programme d'investissement programmé en 2024 nécessitera de recourir de nouveau à l'endettement. C'est pourquoi le schéma ci-dessous intègre un prêt simulé de 1 000 000 € en 2024.

**Annuités pour le budget principal :**

annuité = intérêts des emprunts (dépenses réelles de fonctionnement du compte 66) +  
remboursement du capital (dépenses réelles d'investissement du compte 16)

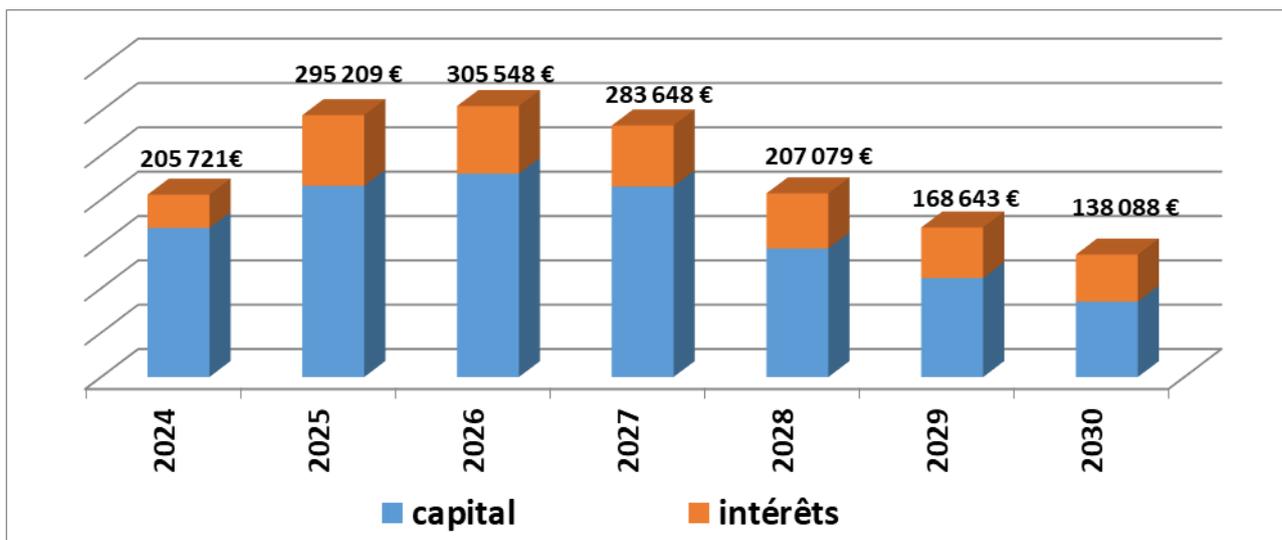


schéma prévisionnel avec nouvel emprunt simulé en 2024

**La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :**

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Le seuil maximum de capacité de désendettement à ne pas dépasser est fixé à 12 ans pour les communes.

Plessis-Pâté est passée de 0,9 an en 2021 à 1,35 ans en 2022 et revient à 0,74 an en 2023.

**Encours de la dette par habitant (budget principal) comparé à celui de la strate :**

encours = capital restant dû au 31 décembre

c'est-à-dire la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée

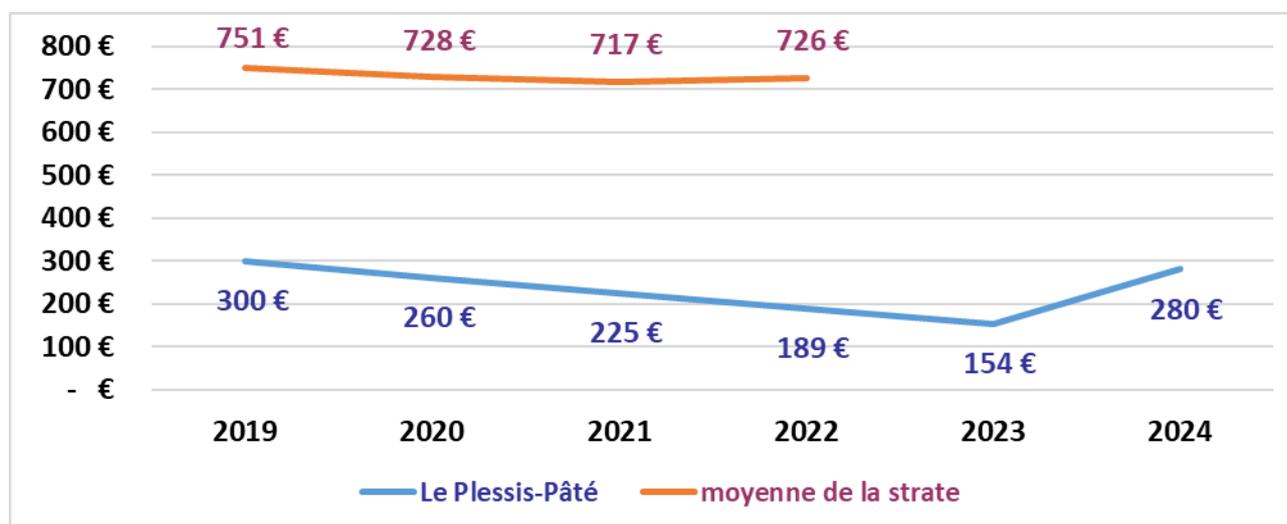
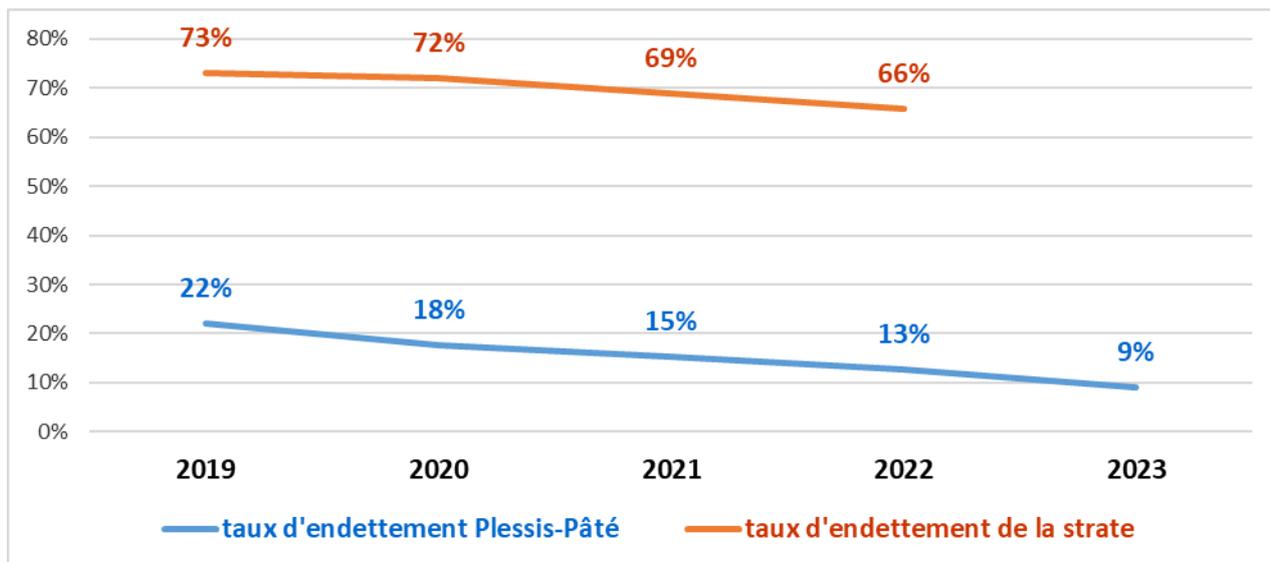


Schéma avec le nouvel emprunt de 700 000 € signé en fin d'année 2023.

**Taux d'endettement (budget principal) comparé à celui de la strate :**

*taux d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement*



La commune se situe sous le ratio d'endettement de la strate.  
L'impact du nouvel emprunt 2023 sera visible à partir de 2024.

**Présentation de la dette de l'ensemble des budgets :**

Les budgets annexes de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Action Sociale n'ont pas de dette. Par contre, le budget autonome du centre commercial « Les Arcades du Clos » a contracté un prêt à taux fixe en 2017.

Le graphe ci-dessous représente la différence entre de nouveaux prêts simulés à ce jour (2,3 millions empruntés en rouge) et les remboursements de tous les prêts (en bleu).  
Le solde positif en vert signifie que la ville emprunte plus qu'elle ne rembourse.  
Le solde négatif en vert signifie que la ville rembourse plus qu'elle n'emprunte.

